

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME**
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2023_10_3

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 01 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 24 Novembre 2023

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Madame RENARD Annie

Votants : 17

**Objet : M57 régime des
amortissements des
immobilisations**

Pouvoirs :

Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie les
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D_2023_7_1 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'**APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien. Ce prorata temporis s'appliquera de manière prospective, uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57.

AR Prefecture

016-211602362-20231201-D_2023_10_2_23
Reçu le 12/12/2023

DE FIXER les durées d'amortissement proposées pour chaque catégorie de biens amortissables tels qu'elles figurent en annexe.

- **DE DEROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens dits de faible valeur s'amortissant sur une seule année dont le montant est inférieur à 500 € TTC.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 01/12/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 12/12/23

**Le Maire,
Michel CARTERET**



AR Prefecture016-211602362-20231201-D_2023_10_3-DE
Reçu le 12/12/2023**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS**

Imputation	Immobilisations M57	Durée d'amortissement
	Dérogé à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur < 500 euros TTC	1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
204111 2041411 2041481 2041511 20415311 20415321 20415331 20415341 204181 20421 204411 204421	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204112 2041412 2041482 2041512 20415312 20415322 20415332 20415342 204182 20422 204412 204422	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204113 2041413 2041483 2041513 20415313 20415323 20415333 20415343 204183 20423 204413 204423	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2156	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	3 ans

AR Prefecture

016-211602362-20231201-D_2023_10_3-DE
Reçu le 12/12/2023

2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel informatique et téléphonie	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans